

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 50

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début :

« Peuvent devenir salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article 1^{er} de la présente loi, les demandeurs ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.